

Projet de loi n° 130

Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 7

Modifier l'article 7 du projet de loi tel qu'amendé par l'insertion, dans le premier alinéa de l'article 60.1 introduit par l'article 7 du projet de loi, après le mot « exiger », des mots suivants :

« , avec l'approbation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, ».

Rejeté
ds

Projet de loi n° 130

Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 63.1

Modifier l'article 63.1 du projet de loi par l'insertion, dans le deuxième alinéa, après les mots « au service d'urgence », des mots suivants :

« ou en unité de débordement ».

Rejeté
AS

Projet de loi n° 130

Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 37

Modifier l'article 37 du projet de loi tel qu'amendé par l'ajout, après le deuxième alinéa de l'article 435.5 introduit par l'article 37 du projet de loi, de l'alinéa suivant :

« Toute entreprise qui désire participer à un appel d'offres d'un groupe d'approvisionnement ne peut avoir un membre de son personnel ou de son administration sur le conseil d'administration d'un établissement susceptible de bénéficier de cet appel d'offres. ».

*Rejeté
ds*